



Varsovie, le 21 novembre 2014

Le Kazakhstan a désinformé les pays-membres de l'ONU lors de la session de l'Examen Périodique Universel

Dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, les pays des Nations Unies ont fait remarquer le non-respect par le Kazakhstan des recommandations antérieures, ainsi que la détérioration de la situation de la liberté d'expression, de réunion et de religion. Pour leur part, les représentants du Kazakhstan nient ces déclarations en arguant du fait que la législation nationale et la politique des autorités répondent aux engagements pris par le Kazakhstan et aux traités internationaux sur les droits de l'homme. Le manque de réponse aux recommandations de l'ONU et la désinformation évidente vis-à-vis des institutions internationales peuvent être considérés comme une manifestation du manque de respect du Kazakhstan pour les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Le 30 octobre 2014, dans le cadre de la 20^{ème} session de l'Examen Périodique Universel¹ (EPU), s'est tenue une session consacrée aux droits de l'homme au Kazakhstan. Le précédent EPU concernant le Kazakhstan a eu lieu en février 2010. Les représentants de nombreux pays, notamment de la République Tchèque, de la Finlande, des Pays-Bas et de la Norvège ont insisté sur le fait que **le Kazakhstan n'avait pas accompli de nombreuses recommandations importantes qu'il avait adoptées durant la session précédente de l'EPU.**² Les problèmes présentés ci-dessous et cités par les délégués de différents pays concernent le domaine des droits de l'homme au Kazakhstan.

1. Violation de la liberté de réunion pacifique et d'association

Les violations ont été dénoncées par la République Tchèque, le Costa Rica, L'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, le Japon, la Norvège, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Grande Bretagne, les Etats-Unis, la Belgique et d'autres. Le représentant du Parquet Général kazakh, Kanat Seytgaparov a noté que les autorités publiques agissent vis-à-vis des participants de rassemblements pacifiques 'de manière beaucoup plus indulgente' que la loi le prévoit. Il a déclaré que la loi sur la réunion pacifique, adoptée en 1995, est obsolète sur certains aspects, mais le Kazakhstan a 'signalé de façon répétée' le besoin de la corriger.

Il convient de noter que la législation kazakhe interdit les associations non-officielles et qualifie de délit criminel l'organisation et la participation aux rassemblements illégaux. La réglementation rigoureuse et les restrictions législatives permettent d'appliquer des mesures de prévention excessives. Les militants et les organisateurs des manifestations sont fréquemment détenus, arrêtés et même condamnés à des amendes pour la participation à de petites manifestations ou à des piquets unipersonnels. Par exemple, en mars 2014, à Astana la police kazakhe a dispersé brutalement une manifestation contre l'expulsion forcée des résidents hors de leurs appartements et elle a embarqué quelques dizaines de femmes et d'enfants qui ont participé à la réunion dans un car de police.³

¹ L'EUP (Examen Périodique Universel) – est un instrument utilisé pour réviser l'implémentation des droits de l'homme au sein du Conseil des Nations Unies pour les Droits de l'Homme. Tous les quatre ans, chaque pays dépose un rapport national sur les mesures adoptées pour améliorer la situation des droits de l'homme; par la suite, d'autres pays font des commentaires, donnent des indications et posent des questions. Trois pays, choisi aléatoirement, préparent une liste de recommandations adressée à l'Etat qui est contrôlée: <http://www.ohchr.org/RU/HRBodies/UPR/Pages/BasicFacts.aspx>

² <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/watch/kazakhstan-20th-session-of-universal-periodic-review/3866878627001> ;

<http://www.upr-info.org/en/review/Kazakhstan>

³ <https://www.youtube.com/watch?v=Jpe7GGIERhE>

2. Violation de la liberté de religion

Les restrictions excessives concernant la liberté de religion, en particulier dans le cas d'associations religieuses 'non-traditionnelles', ont été indiquées par *l'Estonie, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Grande Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, le Mexique et d'autres*. Le représentant du Kazakhstan, Marat Azilkhanov, a déclaré que l'Etat '*ne s'ingère pas dans les activités des associations religieuses*', y compris dans le problème lié à leur enregistrement, et qu'il '*ne distingue pas dans la communauté des éléments traditionnels et non-traditionnels*'. Cependant, en décembre 2012, le président du Kazakhstan, dans son message à la nation, a déclaré qu'« *il est nécessaire d'éliminer rigoureusement l'activité des sectes non-traditionnelles et des mouvements pseudo-religieux suspects*». ⁴

La loi sur l'activité religieuse a établi l'enregistrement obligatoire des groupes religieux et des missionnaires, a instauré la procédure très rigoureuse de l'enregistrement et a défini le statut des organisations religieuses ; cette disposition a introduit un contrôle obligatoire de toute littérature religieuse et durci les peines pour la violation de la loi sur la religion. Dans la pratique, cela signifie que les communautés religieuses 'non-traditionnelles' n'ont pas pu être ré-enregistrées du fait qu'il est plus difficile pour ces groupes de se conformer aux exigences exorbitantes de la législation. Les membres des minorités religieuses sont régulièrement arrêtés et condamnés à des amendes.⁵

3. Pratique de la torture et des mauvais traitements

Le besoin de soulever le **problème de la torture** au Kazakhstan a été signalé par *la France, l'Allemagne, l'Italie, le Liechtenstein, le Monténégro, la Grande Bretagne, l'Uruguay et d'autres*. Le représentant du Parquet Général kazakh, Kanat Seytqparov, a déclaré que le Kazakhstan a instauré dans ce domaine une procédure de prévention et il a souligné ce qui suit : « *Bien entendu, l'information obtenue par le recours à la torture n'est pas reconnue comme preuve et elle n'a aucune signification juridique* ».

En réalité les tribunaux au Kazakhstan ignorent fréquemment les dépositions témoignant de la torture comme c'était dans le cas des tribunaux à tous les niveaux dans l'affaire des ouvriers pétroliers de Zhanaozen qui ont été condamnés. De plus, la Procédure Nationale de Prévention n'est pas suffisamment efficace et elle dépend de la forte centralisation dans tout le pays. Les acteurs de la procédure de prévention dépendent excessivement des décisions et des actions du Médiateur. Les représentants de *l'Allemagne et de la Grande Bretagne* ont recommandé que le Kazakhstan garantisse l'indépendance du Médiateur.

Le nombre d'affaires criminelles concernant la torture est dix fois inférieur au nombre d'allégations de torture. Les peines de prison prononcées dans les cas des personnes reconnues coupables de torture sont relativement légères.⁶ Ces dernières années, au Kazakhstan, le nombre des cas d'automutilation parmi les prisonniers qui protestent contre les conditions brutales dans les prisons et les abus, a significativement augmenté. Le 21 octobre 2014, un tribunal kazakh a refusé de se plier à la décision du Comité de l'ONU contre la Torture concernant Oleg Yevloyev, une victime de la torture.⁷

En même temps, le chef du bureau du Médiateur kazakh, Vyacheslav Kalyuzhnyi, a déclaré : « *Nous sommes convaincus que le Kazakhstan s'est pleinement conformé aux recommandations de l'EPU et qu'il a mis en place une procédure efficace et indépendante pour lutter contre la torture.* »

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=Jpe7GGIERhE>

⁵ http://www.forum18.org/archive.php?article_id=1939

⁶ En 2013, 31 personnes ont été condamnées, 3 d'entre elles ont été condamnées à un an de prison, 22 à 3 à 5 ans de prison et 1 personne a été pénalisée d'une amende. - http://www.bureau.kz/data.php?n_id=6911&l=ru

⁷ http://www.bureau.kz/data.php?n_id=7570&l=ru

4. Restrictions de la liberté d'expression, de l'indépendance des médias, de la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme

Ce problème a été soulevé par les délégués de *la République Tchèque, du Costa Rica, des Etats-Unis, de la Grande Bretagne, de l'Italie, de la France et d'autres*. Les représentants de la Suède ont recommandé que le Kazakhstan cesse de **fermer et d'interdire les médias d'opposition et les sources d'Internet**, et l'Autriche a appelé à **la remise en liberté immédiate de Zinaida Mukhortova, qui a été soumise à un traitement psychiatrique forcé**.⁸ Les représentants de la délégation kazakhe ont observé que la circulation de l'information publique est surveillée et « *si les médias divulguent une information qui portent atteinte à la législation kazakhe, les autorités compétentes ont recours au tribunal pour déclencher une action appropriée* ».

Ces dernières années, les autorités du Kazakhstan ont renforcé le contrôle de l'information et de l'opinion publique. Le procédé d'interdiction ou de suspension des médias gênants se fait par recours à des procès judiciaires, qui sont d'ailleurs une simple formalité et se déroulent tous suivant le même scénario ; ils comprennent de sérieuses violations aux principes d'un procès honnête.

En 2012, les tribunaux kazakhs ont interdit l'activité des 34 médias indépendants les plus influents sur la base d'un verdict motivé politiquement, prononcé contre l'opposant, Vladimir Kozlov. Les organes de presse ont été accusés « d'avoir incité à une dissension sociale ». Au bout d'un certain temps, les autorités ont commencé à suspendre les activités des médias moins importants (en termes de tirage) pour des fautes techniques insignifiantes.⁹ De plus, le 23 Avril 2014, le président a signé les amendements à la loi sur 'La communication' qui autorise le procureur à suspendre l'activité des réseaux sociaux et des sources d'Internet sans procès, si ceux-ci sont utilisés pour des 'fins criminelles' comme une violation de la loi sur les élections, des appels à des manifestations de masse illégales, etc.¹⁰

5. Augmentation de la pression sur les droits de l'homme dans le nouveau droit criminel

La nouvelle législation criminelle a été critiquée par les représentants du *Portugal, de la République Tchèque, du Brésil et d'autres*. En particulier :

- *La Grande Bretagne* a souligné le besoin de **redistribution des rôles du défenseur et du procureur** dans le Code de Procédure Criminelle. Les juristes kazakhs estiment que les procureurs ont de larges pouvoirs tandis que les droits des avocats sont limités.
- *La République Tchèque* a recommandé que soient révisés **les Articles 400 et 403 du nouveau Code Pénal**, censés être utilisés pour limiter les libertés d'expression et de réunion. En particulier, l'article 400 contient dans la nouvelle version l'incrimination pour « *participation à l'organisation ou à la conduite* » des activités illégales, qui permet les arrestations même pour l'échange d'informations ou pour la préparation d'un tel rassemblement. De ce fait, les paroles prononcées par le représentant du Parquet Général kazakh, Kanat Seytgaparov, qui a déclaré que l'article 400 « *limite la responsabilité par rapport au code criminel précédent* » sont fausses. Celui-ci a également affirmé que le Kazakhstan '*garantit la possibilité*' à tous les observateurs internationaux indépendants de visiter les militants civiques et les défenseurs des droits de l'homme dans des prisons. Malgré cela, cette année, Isabel Santos et les représentants du PEN Club n'ont pas reçu l'autorisation de visiter les prisonniers politiques Roza Tuletayeva et Aron Atabek respectivement.

⁸ <http://en.odfoundation.eu/a/4323,punitive-psychiatry-in-kazakhstan-human-rights-activist-zinaida-mukhortova-forcibly-placed-in-lunatic-asylum-for-the-fourth-time>

⁹ <http://en.odfoundation.eu/a/3420,report-independent-and-opposition-media-in-kazakhstan-are-on-the-brink-of-annihilation>

¹⁰ http://online.zakon.kz/Document/?doc_id=31539059#sub_id=411

-
- *La Suisse* a critiqué **l'Article 404 du Nouveau Code Pénal** de la République du Kazakhstan : « Etablissement, organisation et participation aux activités d'associations illégales, publiques ou autres » pour ses formulations ambiguës qui peuvent être utilisées pour imposer des restrictions arbitraires sur l'activité de défenseurs des droits de l'homme. Le droit pénal comporte une définition discriminatrice de la responsabilité de certains groupes : membres « d'associations sociales et religieuses ». De ce fait, les garanties présentées par la délégation du Kazakhstan sur le fait que les autorités basent leurs opinions sur le principe d'«égalité vis-à-vis du droit », indépendamment de la fonction ou du métier, ne sont pas crédibles.
 - Les délégués de différents pays, notamment de la République Tchèque, des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et de l'Espagne ont appelé le Kazakhstan à **décriminaliser la diffamation**. Les autorités ont augmenté six fois l'amende pour diffamation ; par ailleurs, une peine de prison peut être appliquée. Les représentants du Kazakhstan ont déclaré qu'ils ne considéraient pas la criminalisation pour diffamation comme une violation des obligations internationales, du fait que les allégations de diffamation sont basées en particulier sur les dépositions de citoyens et elles ne sont liées à aucune activité professionnelle.
 - **Le besoin d'abolition de la peine de mort au Kazakhstan** a été souligné par *la France, l'Allemagne, l'Italie, le Monténégro, le Portugal, la Slovénie et la Suède*. En dépit du moratoire en vigueur, le nouveau Code Pénal a augmenté le nombre de délits pour lesquels la peine de mort peut être appliquée. La vice-ministre de la Justice kazakhe, Elvira Azimova, a déclaré que le Kazakhstan « *respecte toutes les obligations concernant la non-exécution de la peine de mort* ».

La Slovénie, la Belgique, la Norvège et la Grande Bretagne ont recommandé de réviser le contenu des articles du Code Pénal qui sanctionnent la liberté de rassemblement, d'expression et de religion, et de vérifier s'ils sont conformes aux standards internationaux. Le représentant du Kazakhstan, Alzhan Nurbekov, a répondu que toutes les innovations dans les procédures criminelles étaient « alignées aux standards internationaux et aux obligations du Kazakhstan ». Malheureusement, **de nombreux appels** exhortant à réviser la conformité de la réforme du droit criminel aux exigences des droits de l'homme, adressés aux autorités kazakhes par le Parlement Européen, l'OSCE, Human Rights Watch, Amnesty International, Reporters sans Frontières, **ont été vains**.

Le Secrétaire de la Commission pour les Droits de l'Homme auprès du Président du Kazakhstan, Tastemir Abishev, a exprimé sa gratitude pour «l'évaluation positive du premier plan d'action nationale concernant les droits de l'homme au Kazakhstan » et la vice-ministre de la Justice kazakhe, Elvira Azimova, a déclaré que le Kazakhstan réalisait les recommandations ayant pour but l'amélioration de la protection des droits de l'homme « de manière cohérente et équilibrée ». Le Kazakhstan se permet d'interpréter subjectivement et d'ignorer les recommandations de la communauté internationale. Les évaluations du Kazakhstan concernant l'accomplissement de ses garanties se trouvent en totale divergence par rapport aux évaluations d'autres Etats de l'ONU. Une telle situation peut témoigner des graves problèmes de communication entre le Kazakhstan et l'UE, l'OSCE et l'ONU en ce qui concerne les droits de l'homme.

Il convient de noter que des pays tels que *la Corée du Nord, la Mauritanie, le Maroc, la Russie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie* et plusieurs autres pays ayant un régime autoritaire ont évalué positivement les changements au Kazakhstan et ils ont approuvé les programmes gouvernementaux kazakhs. Cette année, de nouvelles recommandations pour le Kazakhstan doivent être élaborées par la République de l'Afrique du Sud, le Koweït et l'Allemagne.¹¹ Par ailleurs, à la session de l'EPU, le

¹¹ http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TROIKAS_UPR_20.doc

Koweït a globalement estimé que les actions du Kazakhstan étaient positives. Par la présente, nous exhortons le Groupe de Consultation de l'ONU à évaluer correctement, dans ses recommandations, l'échec du Kazakhstan dans l'accomplissement du précédent EPU. La communauté internationale doit manifester aux autorités kazakhes sa position claire sur l'interdiction d'ignorer leurs prochains engagements dans le domaine des droits de l'homme.

Pour obtenir une information plus détaillée, veuillez nous contacter :

Katerina Savchenko - katerina.savchenko@odfoundation.eu

Igor Savchenko - igor.savchenko@odfoundation.eu